

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juin 2026

SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES - (N° 2681)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 31

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bergantz et Mme Miller

ARTICLE 12

À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« 2° et 8°, le 9° et les *d* et *f* du 10° du I »

les mots :

« 1°, 2° et 8°, le 5°, le 9°, le deuxième tiret du *a* et le *c* du 10°, les 12° à 14° du I et le II »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.